



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_23-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **12 février 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **6 février 2026**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_260212_23

Acquisition des parcelles AY151 et AY153b, situées rue des Violettes à Vaulx-en-Velin auprès de la Métropole de Lyon

Rapporteur: Monsieur BAGES-LIMOGES

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOU**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Contexte et objectifs du projet Quartiers Fertiles

La Ville de Vaulx-en-Velin est lauréate de l'appel à projets national « Quartiers Fertiles » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce programme vise à développer une agriculture urbaine nourricière et de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, contribuant ainsi à la transition écologique, à la création d'emplois locaux et à l'amélioration de l'alimentation des habitants.

Dans ce cadre, la Ville souhaite créer une ferme urbaine maraîchère sur des terrains métropolitains à usage agricole, permettant l'installation d'un maraîcher professionnel pratiquant l'agriculture biologique. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Nature de la Métropole de Lyon et répond aux enjeux de :

- développement d'une agriculture nourricière de proximité ;
- préservation de la biodiversité et des corridors écologiques ;
- sensibilisation des habitants aux enjeux alimentaires et environnementaux ;
- création d'emplois agricoles et d'activités économiques locales durables.

Désignation et localisation des parcelles

Les terrains concernés par le projet sont situés sur le secteur des Violettes (rue des Violettes) à Vaulx-en-Velin, à proximité du supermarché aux Puces. Il s'agit de deux parcelles de terrain nu à usage agricole, actuellement en friche et occupées tacitement par la Ville, cadastrées comme suit :

- AY 151, d'une surface de 15 200 m²
- AY 153p, d'une surface de 3 717 m²
- Total : 18 917 m²

Ces parcelles sont classées en zone N2 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), correspondant aux espaces à dominante naturelle au sein desquels l'activité agricole est admise. La Ville a proposé également que ces parcelles intègrent le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains (PENAP), ce qui renforcera leur vocation agricole.

Conditions de l'acquisition

La Métropole de Lyon, par projet de délibération de sa Commission Permanente du 16 février 2026, approuvera la cession de ces parcelles à la ville de Vaulx-en-Velin aux conditions suivantes :

Prix de cession :

- Montant total : 22 889,57 € (soit 1,21 €/m²)
- Tous les frais inhérents à cette cession (frais de notaire, d'arpentage, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

Le projet d'acquisition, portant sur un montant inférieur à 180 000 euros, ne nécessite pas de saisine du pôle d'évaluation domaniale.

Obligations Réelles Environnementales (ORE) :

Conformément au Plan Nature et à la politique agricole métropolitaine, la cession est consentie par la Métropole de Lyon sous la condition d'intégrer dans l'acte notarié deux Obligations Réelles Environnementales (ORE) d'une durée de 99 ans :

- la mise en place d'une activité agricole répondant au cahier des charges de l'agriculture biologique : garantissant une production maraîchère respectueuse de l'environnement, sans intrants chimiques de synthèse ;
- la préservation d'un corridor écologique : assurant la continuité des trames vertes et bleues et la protection de la biodiversité locale.

Ces obligations s'imposeront à la Ville et aux occupants successifs des parcelles pendant toute la durée prévue, garantissant ainsi la pérennité du projet dans ses dimensions environnementales et agricoles.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Métropole de Lyon de la parcelle entière cadastrée AY 151 d'une superficie de 15 200 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée AY 153p d'une superficie de 3 717 m², situées rue des Violettes à Vaulx-en-Velin, soit une contenance totale de 18 917 m², au prix de 22 889,57 € ;
- accepter les conditions de cession, notamment l'inscription dans l'acte notarié de deux Obligations Réelles Environnementales (ORE) d'une durée de 99 ans portant sur la mise en place d'une activité agricole biologique et la préservation d'un corridor écologique ;
- autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Métropole de Lyon de la parcelle entière cadastrée AY 151 d'une superficie de 15 200 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée AY 153p d'une superficie de 3 717 m², situées rue des Violettes à Vaulx-en-Velin, soit une contenance totale de 18 917 m², au prix de 22 889,57 € ;
- d'accepter les conditions de cession, notamment l'inscription dans l'acte notarié de deux Obligations Réelles Environnementales (ORE) d'une durée de 99 ans portant sur la mise en place d'une activité agricole biologique et la préservation d'un corridor écologique ;
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 12 février 2026.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT